

FREELANCE.COM

Société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2.467.036,64 €
Siège social : 1, parvis de La Défense – 92044 Paris La Défense cedex
384 174 348 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 6 JUILLET 2017

Le 6 juillet 2017, à 14 heures 30,

Les actionnaires de la société FREELANCE.COM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à l'Auditorium de la Grande Arche de la Défense, 1 Parvis de la Défense, 92 000 Paris La Défense, sur la convocation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance. Il en ressort que les actionnaires présents ou représentés totalisent 27.702.328 actions et 27.800.158 voix.

Madame Brigitte NEHLIG, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 21 juin 2017 est absente et excusée.

Monsieur André DAMIENS, représentant la société CAD, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 21 juin 2017 sont présents.

Il est tout d'abord procédé à la désignation des membres du bureau, ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yassir KHALID, en sa qualité d'Administrateur Référent, préside l'assemblée ;
- GROUPE CBV INGENIERIE représenté par Monsieur Sylvestre BLAVET, et CO-MARTIN représenté par Monsieur Olivier MARTIN en qualité de scrutateurs et
- Madame Marjolaine AGGERY, désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires, présents et représentés, possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote. L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire est en conséquence déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Copie de l'avis de réunion valant avis de convocation de la présente assemblée paru au Bulletin d'Annonce Légales Obligatoires du 31 mai 2017 ;

- Copie de l'avis de convocation de la présente assemblée publié dans un journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 22 juin 2017 ;
- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs de la Société ;
- Copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes de la Société et avis de réception correspondant ;
- La feuille de présence de l'assemblée certifiée par le bureau et la liste des actionnaires ;
- Copie d'un exemplaire des statuts à jour ;
- Pouvoirs des actionnaires représentés et formulaires de vote par correspondance ;
- L'ensemble des divers documents adressés aux actionnaires sur leur demande ou mis à leur disposition avant l'assemblée ;
- Le rapport du Conseil d'Administration à la présente assemblée ;
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les différentes résolutions ;
- Le texte de résolution soumis à la présente assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du Rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et du groupe et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur l'attribution gratuite d'actions ;
- Ratification de nominations provisoires d'administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Remplacement de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Ratification du transfert de siège social ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire de capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Le Président rappelle à l'assemblée que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège administratif de la société pendant les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Lecture est ensuite donnée des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes.

42 63 2

MA
S

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 27.800.158 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION :** 0

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 616.399 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat déficitaire de l'exercice : 616.399 euros.

Affectation

- Au report à nouveau, soit 616.399 euros
- Solde du report à nouveau, soit -733.361 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 27.800.158 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION :** 0

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature on the left, the number '3' in the center, and initials 'MA' on the right.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 Décembre 2016 se soldant par un résultat bénéficiaire consolidé (part du Groupe) d'un montant de 296.193 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 27.800.158 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 27.800.158 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 Avril 2017, aux fonctions d'administrateur de Olivier Martin, 20 rue du Murget 78380 Bougival, en remplacement de Mohamed Benboubker, démissionnaire.

En conséquence, Olivier Martin, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 27.800.158 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Handwritten signatures and initials: "K", "MA", "H3", and a number "4".

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 21 Avril 2017, aux fonctions d'administrateur de Jérôme Teissier, 69 rue du 2 septembre, 92400 Courbevoie, en remplacement de Cyril Trouiller, démissionnaire.

En conséquence, Jérôme Teissier, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 27.800.158 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION :** 0

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat de Brigitte Nehlig, co-Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 27.800.158 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION :** 0

HUITIEME RESOLUTION

Le mandat de la société Fiduciaire Saint Honoré, co-Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de ne pas le renouveler et de nommer Eric Ferté, 22 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 27.800.158 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION :** 0

hs^{4k} 5 MA
JF

NEUVIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 30 janvier 2017, de transférer le siège social de 3 rue Bellanger 92300 Levallois-Perret, au 1 parvis de la Défense 92044 Paris La Défense cedex à compter du 1er février 2017.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 27.800.158 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION :** 0

DIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 11ème résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de

PM 6
4C

MA
A

toutes autres opérations conformes à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif 3 082 795 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10)% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 1,60 euro par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 4.500.000 euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le

Fas

7

MA

programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 27.800.158 **CONTRE :** 0 **ABSTENTION :** 0

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

13 8 MA
K

POUR : 27.800.158 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 27.800.158 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'actionnaire Groupe CBV Ingénierie, par l'intermédiaire de son représentant, Sylvestre BLAVET, demande à ce que soit soumis au vote de l'assemblée la nomination de Mohamed BENBOUBKER en qualité d'Administrateur de la Société, et ce en raison de l'importance de sa participation au capital de la Société.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur de la société, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022, Monsieur Mohamed BENBOUBKER, demeurant Résidence Al Firdaous, villa 4, route d'Azemmour, Casablanca (Maroc).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, soit :

POUR : 27.800.158 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 15H25.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Yassir KHALID

Le Secrétaire



Marjolaine AGGERY

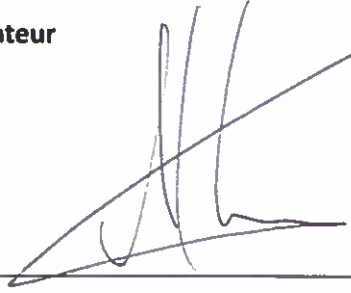


Le Scrutateur



**GRUPE CBV INGENIERIE représenté par
Monsieur Sylvestre BLAVET**

Le Scrutateur



Monsieur Olivier MARTIN